

## ANNEXE .ECO - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .ECO

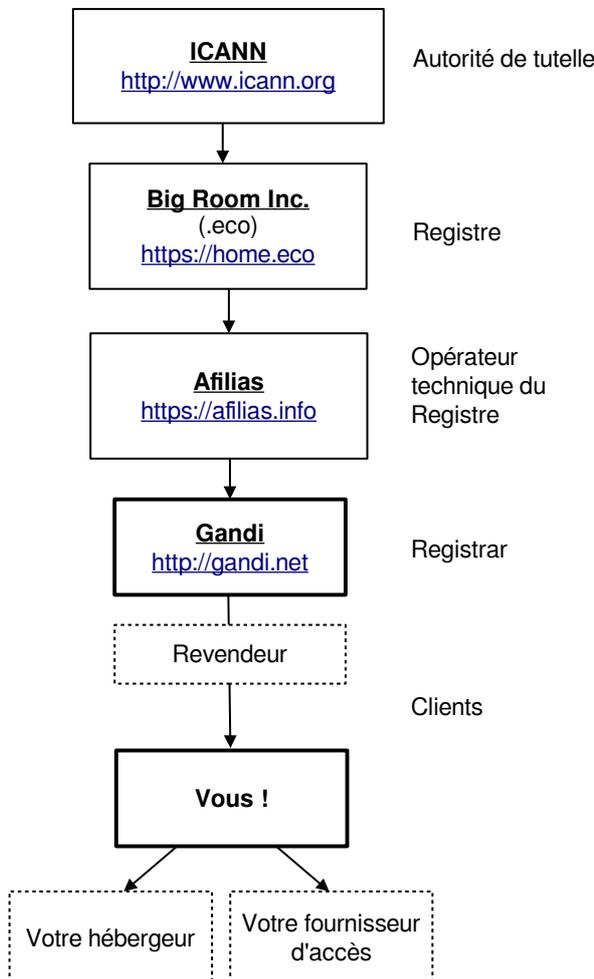
version n° 1.0 du 24 janvier 2017

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .ECO supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

### Article .ECO.1. Autorité de tutelle et Registre

.ECO est une extension générique dédié à l'environnement, l'écologie. Le terme « eco » est largement reconnu et globalement accepté comme la forme courte signifiant « écologie », « ne pas nuire à l'environnement ». L'objectif du .ECO est d'être une expression active des objectifs, des valeurs et des intérêts écologiques de la communauté environnementale mondiale. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .ECO :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

### Article .ECO.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .ECO Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .ECO, définies par l'ICANN et Big Room Inc., consultables aux adresses suivantes :

- Règles établies par le Registre : <https://home.eco/policies>
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .ECO. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .ECO est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/eco>

### Article .ECO.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .ECO se déroulera en 2 phases : Sunrise et ouverture générale.

Les enregistrements pendant les 7 premiers jours de l'ouverture générale seront soumis à des frais supplémentaires dégressifs dans le temps (période dite « Early Access »).

La période de Sunrise se déroulera du 1er février 2017 au 2 avril 2017. L'ouverture générale est prévue pour le 18 avril 2017. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

### Article .ECO.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : <http://www.gandi.net/domain/eco/info>

Les .ECO sont ouverts aux personnes qui sont engagées dans la protection de l'environnement.

### Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible à l'enregistrement d'un nom de domaine en .ECO, Vous devez remplir un des critères suivants :

**Éligibilité par l'adhésion à l'Organisation .ECO** : L'Organisation « Dot ECO Global Community » (« l'Organisation .ECO ») est constituée en vertu de la loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'Organisation .ECO est l'organe représentatif de la communauté environnementale mondiale (la "Communauté") en relation avec le .ECO. Elle soutient les objectifs de la Communauté de transparence, de globalité et d'amélioration, ainsi que la gestion du .ECO pour le bénéfice à long terme de la Communauté. Lors de la création du Profil .ECO (voir ci-dessous), tous les titulaires d'un nom de domaine en .ECO se verront proposer gratuitement

d'adhérer à l'Organisation .ECO. Conformément à ses statuts, l'adhésion à l'Organisation .ECO est ouverte aux entités et aux personnes physiques qui s'engagent à une utilisation respectueuse, responsable et durable de l'environnement. L'adhésion à l'Organisation .ECO confère l'éligibilité aux titulaires d'un nom de domaine en .ECO.

#### Autres catégories d'éligibilité :

- **1. Organisations à but non lucratif qui travaillent pour le bien de la planète.** Cela comprend : a) les organisations environnementales à but non lucratif qui affirment et peuvent apporter la preuve, sur demande, de leur mission/objectif environnemental et de leur statut juridique; ou b) qui sont accrédité en tant que tel par un organisme des Nations Unies.
- **2. Entreprises qui s'engagent à fournir des produits et services qui favorisent un changement environnemental positif.** Cela comprend : les entités commerciales à but lucratif qui affirment et peuvent apporter la preuve, sur demande, d'un des éléments suivants: a) l'adhésion à des organisations et initiatives environnementales, notamment : i) à des organisations relevant des catégories 1a) ou b), ou ii) au Pacte mondial des Nations Unies, ou iii) toute autres adhésions approuvées par l'Organisation .ECO; ou b) l'accréditation à des certifications, normes et systèmes de « reporting » environnementaux: i) des organisations relevant des catégories 1a) ou b), ou ii) des États membres des Nations Unies, entités ou organismes gouvernementaux nationaux ou infranationaux, ou iii) de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), ou iv) toutes autres certification, normes ou système de « reporting » approuvé par l'Organisation .ECO.
- **3. Organismes gouvernementaux qui soutiennent la durabilité par le biais de programmes, d'infrastructures et de financement, entre autres politiques et actions.** Cela comprend : les gouvernements, y compris les ministères et les initiatives liés à l'environnement, des États membres des Nations Unies, les organismes gouvernementaux nationaux et infranationaux et les organismes des Nations Unies.
- **4. Personnes qui participent et soutiennent le changement environnemental par l'adhésion, le soutien financier ou le don de leur temps, ainsi que les professionnels de l'environnement qui contribuent à un changement environnemental positif au travers de leur travail.** Cela comprend : les personnes physiques qui : a) affirment et peuvent apporter la preuve, sur demande, de leur adhésion, soutien financier, bénévolat ou accréditation par des organisations relevant des catégories 1a) ou b), ou b) sont titulaires de qualifications professionnelles environnementales certifiées approuvées par l'Organisation .ECO, ou c) sont des universitaires ou des scientifiques employés ou affiliés à des universités reconnues.
- **5. Fermes et autres producteurs agricoles qui respectent les normes de l'Union européenne en matière de production biologique et d'étiquetage.** Cela comprend : toute entité fournissant la preuve du plein respect des exigences du règlement de l'Union européenne (CE) n ° 834/20071.

#### Procédure d'activation et « Profil .ECO »

Tous les noms de domaine en .ECO enregistrés resteront inactifs (statut "server hold") jusqu'à ce que leurs titulaires confirment leur éligibilité (comme défini ci-dessus) lors de la création de leur Profil .ECO.

Une fois Votre demande d'enregistrement envoyée au Registre, le Registre Vous contactera par email Vous invitant à compléter Votre Profil .ECO.

Pour activer un nom de domaine en .ECO, Vous devez compléter les étapes suivantes lors de la création de Votre profile .ECO :

- affirmer Votre éligibilité, ou lorsqu'une personne ou entité différente utilise le nom de domaine en .ECO, généralement lorsque le titulaire du nom de domaine est différent du titulaire du

site internet associé, l'éligibilité de l'utilisateur, et

- faire la promesse de montrer Votre engagement à respecter l'objectif et les principes du .ECO: « Je m'engage/Nous nous engageons à soutenir un changement positif pour la planète et à être honnête lors du partage d'informations sur des actions environnementales ».

Cette procédure doit être complétée pour chaque nom de domaine que Vous enregistrez, mais Vous avez la possibilité de lier plusieurs noms de domaine en .ECO à un seul Profil .ECO.

En outre, le Profil .ECO offre la possibilité au titulaire (ou à l'utilisateur) d'entrer des informations facultatives supplémentaires sur ses intérêts et activités environnementales. Ces informations supplémentaires seront affichées sur le Profil .ECO respectif du nom de domaine en .ECO. Les Profils .ECO devront être accessibles sur les sites internet associés aux noms de domaine en .ECO par le biais d'un lien et pourront également être consultés et accessibles par l'entremise du système .ECO.

Les titulaires (ou utilisateurs) d'un nom de domaine en .ECO activé sont tenus de :

- mettre à jour ou vérifier leurs Profils .ECO au moins une fois par an et démontrer leur engagement continu et leurs actions en faveur de la durabilité,
- afficher un contenu lié à la communauté environnementale et utiliser leurs noms de domaine et Profils .ECO d'une manière qui soutienne les objectifs, valeurs et intérêts environnementaux, et
- fournir un contenu et utiliser leurs noms de domaine et Profil .ECO d'une manière exacte, non trompeuse et fiable (ce contenu et cette utilisation doivent également encourager la sensibilisation au respect de l'environnement et l'action sur la durabilité).

Afin de préserver l'intégrité des Profils .ECO et du système .ECO, le Registre du .ECO peut vérifier, à tout moment, la conformité aux règles relatives à l'éligibilité et au Profil .ECO, des Profils .ECO des noms de domaine en .ECO activés.

Que ce soit en cas de vérification par le Registre ou en cas de plainte d'un tiers, le Registre peut suspendre (statut "server hold") tout nom de domaine pour lequel le titulaire n'aurait pas procédé aux corrections telles que demandées par le Registre après au moins 2 rappels, les lacunes étant déterminées par le Registre à sa seule et entière discrétion. Le Registre peut également suspendre tout nom de domaine, à sa seule et entière discrétion, qui risque de porter à confusion ou de nuire au Registre, aux titulaires et utilisateurs de noms de domaine en .ECO ainsi qu'aux tiers.

Les noms de domaine en .ECO qui ont été suspendus (statut "server hold") pendant une durée de plus d'un an à partir de la date d'enregistrement ou après activation en raison de la non conformité avec les règles du Registre ou pour toute autre raison pourront être sujet à destruction par le Registre sans aucun remboursement. Le Registre enverra, aux titulaires de ces noms de domaine, un préavis d'au moins 30 jours, puis 10 jours, par email leur demandant d'activer leur nom de domaine ou leur indiquant les corrections/modifications à effectuer si le nom de domaine est suspendu en raison de la non conformité avec les règles du Registre, avant de procéder à la destruction du nom de domaine.

#### Article .ECO.5. Sunrise

##### 5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

## **5.2 Règles d'attribution**

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

## **5.3 Règlement des litiges**

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<https://home.eco/assets/policies/dispute-policies.pdf>

## **5.4 Conditions de remboursement**

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

## **Article .ECO.6. Ouverture générale**

### **6.1 « Trademark Claim Notice »**

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant au moins 90 jours à

l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

### **6.2 Période « Early Access »**

Pendant les 7 premiers jours de l'ouverture générale, le Registre a mis en place une période « Early Access » durant laquelle l'enregistrement des noms de domaine est soumis à des frais supplémentaires dégressifs dans le temps.

Seuls les enregistrements durant les 2 derniers jours de cette période sont disponibles sur Notre interface en sélectionnant la phase « Landrush ». Pour les enregistrements pendant les 5 premiers jours de cette période veuillez contacter Notre service clients.

Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires, les demandes effectuées en pré-enregistrement ne seront envoyées au Registre qu'une fois la période « Early Access » terminée.

## **Article .ECO.7. Termes réservés et noms de domaine premium**

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

- Termes réservés ICANN:  
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/eco> (specification 5. schedule of reserved names),
- Politique du Registre en matière de termes réservés :  
<https://home.eco/assets/policies/reserved-names-policy.pdf>
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de

domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

#### **Article .ECO.8. Durée d'enregistrement**

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise et « Early Access », et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

#### **Article .ECO.9. Tarifs**

Nos grilles de prix sont consultables sur :  
<https://www.gandi.net/domain/price/detail/eco>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'affichés sur Notre interface lors de Votre commande.

Les tarifs spécifiques applicables à la période « Early Access » Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

#### **Article .ECO.10. Stockage des données personnelles**

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez à l'utilisation, la copie, la distribution, la publication notamment dans une base de donnée [Whois](#), la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, ses personnes désignées et agents conformément à la [politique de traitement des données personnelles](#) du Registre.

#### **Article .ECO.11. Règlement des litiges**

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .ECO, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :  
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :  
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :  
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :  
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :  
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :  
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Le Registre a également mis en place une procédure de résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilité « CEDR » (Community Eligibility Dispute Resolution) à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve:

<https://home.eco/assets/policies/eligibility-eco-profile-policies.pdf>  
(section : Community Eligibility Dispute Resolution ("CEDR"))

#### **Article .ECO.12. Transfert (changement de Registrar)**

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransfertProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

#### **Article .ECO.13. Changement de propriétaire**

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

#### **Article .ECO.14. Processus de destruction**

**À expiration du nom de domaine**, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

#### **Article .ECO.15. Vos déclarations et garanties**

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Vous Vous engagez à respecter l'ensemble des lois applicables, et notamment celles relatives à la vie privée, à la collecte des données, à la protection des consommateurs (notamment relatives aux pratiques trompeuses et déceptrices), à l'équité en matière de prêts, au recouvrement de créances, à l'agriculture biologique, à la

divulgaration des données et aux réglementations financières.

Dans le cas où Vous utilisez Votre nom de domaine pour collecter et stocker des données sensible sur la santé ou des données financières, Vous Vous engagez à implémenter les mesures de sécurité appropriées et raisonnables en fonction du service offert telles que définies par la loi applicable.

Vous Vous engagez également à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des consommateurs lorsque le terme « eco / éco » est utilisé pour décrire des caractéristiques environnementales d'un produit ou d'un service, ou pour associer un bénéfice environnemental à un produit ou un service.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, préposés, sociétés affiliées et agents contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine et le contenu du Profil .ECO et le contenu respectif dans le système .ECO. Cette obligation de garantie survit au terme du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

#### **Article .ECO.16. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre**

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé s'il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance

de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;

- afin d'éviter toute responsabilité civile ou pénale du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, et préposés ;
- en application du présent contrat ;
- en application des procédures de vérification ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre, un prestataire de service du Registre et/ou tout Registrar ;

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre et/ou ses prestataires de services ne peuvent être tenu responsables de toute perte ou responsabilité résultant des procédures relatives au lancement du .ECO et des procédure alternative de résolution des litiges qui en découlent, et notamment :

- de la capacité ou incapacité d'une personne à obtenir un nom de domaine durant ces périodes,
- des résultats de tout litige à l'encontre de l'issue d'une procédure de règlement des litiges.

#### **Article .ECO.17. Obligation des Revendeurs d'indemnisation**

Le Revendeur s'engage à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, préposés, représentants, agents et sociétés affiliées contre tous recours, plaintes, actions ou autres demandes à l'encontre d'une de ces parties basées sur ou découlant de toute demande ou demande présumée : en relation avec tout produit ou service du Revendeur, ou en relation avec tout contrat entre le Revendeur et ses client ou le Registrar, y compris la politique de résolution des litiges du Revendeur, ou en relation avec l'activité d'enregistrement de noms de domaine du Revendeur, y compris les publicités, le processus d'enregistrement des noms de domaine, les systèmes et autres processus, les tarifs et les modalités de facturation et de paiement, et le service clients du Revendeur.

Cette obligation d'indemnisation survit au terme du contrat Revendeur et du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Cette obligation d'indemnisation stipule que : le Revendeur n'acceptera aucun règlement ou compromis au regard de toute demande ci-avant mentionnée sans le consentement écrit préalable du Registre, consentement qui ne peut être déraisonnablement retenu, et le Revendeur prendra à sa charge tous coûts, dommages et intérêt et dépenses, y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats dû ou encouru par le Registre en relation avec ou découlant de toute demande ci-avant mentionnée.

*-fin de l'annexe .ECO-*